

Politique

Conduite responsable en recherche

Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)



PO_3000_002 Conduite responsable en recherche

Propriétaire : Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)

Destinataire(s) : Toute personne qui contribue directement ou indirectement aux activités de recherche réalisées sous les auspices du CCSMTL, ou pour lesquelles l'Établissement est imputable

La présente version du document a été adoptée par le :

- Conseil d'administration (CA)
- Comité de direction (CODIR)
- Comité de coordination des directions cliniques et universitaires (CCCU)
- Comité des directions administratives (CDA)
- Comité de gestion de la direction propriétaire

Date d'adoption de la présente version :

2024-09-25

(correspond à la date d'entrée en vigueur)

Date de révision de la présente version :

2027-09-25

(variable : 1, 2 ou 3 ans)

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	4
2.	OBJET	4
3.	CHAMP D'APPLICATION.....	4
4.	OBJECTIFS	5
5.	DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS	5
6.	CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF.....	8
7.	PRINCIPES DIRECTEURS	9
8.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE.....	10
8.1.	Engagements de toutes les personnes engagées dans des activités de recherche	10
8.1.1.	Engagements du CCSMTL.....	10
8.1.2.	Engagements de la personne chargée de la conduite responsable.....	11
8.1.3.	Engagements des personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche..	11
8.2.	Bonnes pratiques promouvant la conduite responsable en recherche	12
8.3.	Mesures institutionnelles favorisant l'adoption d'une conduite responsable en recherche	14
8.4.	Manquements à la conduite responsable en recherche	15
8.5.	Violation des politiques des organismes subventionnaires par le CCSMTL	17
9.	RÉFÉRENCES.....	17
10.	DOCUMENTS ASSOCIÉS	18
11.	MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION.....	18
12.	PROCESSUS D'ÉLABORATION	21

1. PRÉAMBULE

En tant qu'établissement ayant une vocation universitaire importante, plusieurs activités de recherche se déroulent sous les auspices du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Il est aussi appelé à assurer la gestion de fonds de recherche d'un grand nombre de projets.

Pour assurer la promotion et le développement de la recherche de qualité, le CCSMTL met en œuvre les bonnes pratiques en intégrité scientifique et en éthique de la recherche, à travers le respect des principes de conduite responsable en recherche.

La conduite responsable en recherche : est le comportement attendu de toute personne menant des activités de recherche ou de soutien à la recherche à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche (c'est-à-dire de la formulation de la question de recherche jusqu'à la rédaction du rapport, à sa publication et à sa diffusion, en passant par la planification, la réalisation, la collecte de données, l'analyse de la recherche et la bonne gestion des fonds de recherche)¹. Ce comportement doit être guidé par des valeurs et des pratiques exemplaires et être en conformité avec les normes applicables aux activités de recherche.

En tant qu'établissement ayant des instituts universitaires (IU), centre affilié universitaire (CAU) et centres de recherche (CR) soutenus par les Fonds québécois de recherche (FRQ), le CCSMTL est assujéti à sa *Politique sur la conduite responsable en recherche*².

Cette politique abroge et remplace toute politique en vigueur avant cette date.

2. OBJET

Le document décrit les principes directeurs encadrant la conduite responsable en recherche. Il détaille aussi les rôles et engagements des différentes ~~acteurs~~ personnes engagées ~~impliqués~~ dans le déroulement d'activités de recherche. Il précise de plus ce qui est considéré comme étant une bonne pratique ou comme un manquement à la conduite responsable en recherche.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique ~~aux~~ à toutes les personnes engagées dans des activités de recherche qui se déroulent sous les auspices du CCSMTL, ou pour lesquelles l'Établissement est imputable. Comme stipulé dans le *Cadre réglementaire de la recherche* du CCSMTL, cela peut aussi inclure les projets d'ETMI et d'érudition dans lesquels des enjeux éthiques peuvent être soulevés. Cela inclut, sans s'y restreindre :

- les chercheurs;
- les médecins, pharmaciens et dentistes réalisant des activités de recherche;

¹ Trois organismes (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche*

² FRQ (2022). *Politique sur la conduite responsable de la recherche*, p.7.

- les étudiants, résidents et stagiaires postdoctoraux;
- le personnel de recherche;
- les gestionnaires de fonds;
- les employés du CCSMTL qui contribuent directement ou indirectement aux activités de recherche réalisées sous ses auspices;
- la personne formellement mandatée pour l'autorisation des projets de recherche;
- les membres des comités d'éthique de la recherche (CÉR);
- les partenaires qui collaborent à des activités de recherche réalisées sous les auspices du CCSMTL.

4. OBJECTIFS

Puisque la qualité de la recherche repose sur la mise en œuvre et le respect de pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, la présente politique a pour objectifs de :

- Répondre aux exigences des organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux en matière de conduite responsable en recherche afin de préserver la confiance du public dans la recherche effectuée au CCSMTL.
- Définir les principes appuyant la conduite responsable en recherche.
- Définir les engagements de toutes personnes engagées dans le déroulement d'activités de recherche sous les auspices du CCSMTL.
- Identifier de manière explicite les conduites souhaitables et attendues, ainsi que les manquements.

5. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

Les définitions suivantes visent uniquement à faciliter la compréhension de la présente politique et non à définir de façon approfondie des concepts importants qui s'appliquent dans le cadre des activités de recherche réalisées au CCSMTL. Les définitions sont tirées principalement de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec*, ainsi que du *Cadre réglementaire de la recherche* du CCSMTL.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE : Ces activités comprennent la formulation et la réalisation des projets de recherche, incluant des projets d'ETMI et des travaux d'érudition ayant un volet recherche ; la rédaction de documents pédagogiques découlant de la recherche à l'intention des utilisateurs de connaissances; la réalisation d'activités de communication scientifiques, de diffusion, de transfert, de valorisation de connaissances dans l'Établissement ou auprès de ses partenaires ainsi que l'encadrement d'étudiants en recherche. Aux fins de cette politique, l'évaluation éthique et scientifique des projets de recherche, ainsi que la gestion des fonds de recherche sont aussi considérées comme des activités de recherche.

ALLÉGATION : Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit au CCSMTL indiquant qu'il y a eu violation des bonnes pratiques en conduite responsable en recherche.

AUTEUR DE L'ALLÉGATION : Toute personne, qu'il s'agisse, notamment sans s'y restreindre, d'un cadre, clinicien, étudiant, médecin, personnel de recherche ou membre d'un CÉR, qui est directement ou indirectement informée de conduite scientifique inappropriée, et qui en rapporte les faits à la personne chargée de la conduite responsable en recherche du CCSMTL.

CHERCHEUR, CHERCHEUSE : Personne à qui un établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) reconnaît le statut de chercheur ou octroie un privilège de recherche aux conditions prévues dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Cette personne dirige la réalisation d'un projet de recherche à titre de chercheur principal ou mène des activités de recherche à titre de co-chercheur.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE : Comité mis en place par le Conseil d'administration de l'Établissement dont le mandat premier est de protéger la dignité, le bien-être et les droits des participants prenant part à des activités de recherche se déroulant dans l'Établissement ou sous ses auspices. Dans l'accomplissement de ce mandat, le CER a la responsabilité d'évaluer la validité éthique des projets de recherche avec ou concernant des participants, d'en assurer le suivi et de veiller à la protection des personnes qui y participent.

CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE : La conduite responsable en recherche est le comportement attendu de quiconque mène des activités de recherche ou de soutien à la recherche à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche (c'est-à-dire de la formulation de la question de recherche jusqu'à la rédaction du rapport, à sa publication et à sa diffusion, en passant par la planification, la réalisation, la collecte de données, l'analyse de la recherche et la bonne gestion des fonds de recherche)³. Cette conduite est guidée par des valeurs et des pratiques exemplaires et elle est conforme avec les normes applicables aux activités de recherche.

CONFLIT D'INTÉRÊTS : Incompatibilité entre au moins deux devoirs, responsabilités ou intérêts (personnels ou professionnels) d'une personne ou d'un établissement dans l'optique de la conduite éthique de la recherche faisant en sorte qu'un ou l'autre sera compromis⁴. Le conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

ÉTABLISSEMENT : Le terme Établissement dans la présente politique fait référence au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL).

ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE : Établissement situé au Québec qui, après avoir été reconnu par les FRQ selon des critères établis, peut recevoir et administrer des octrois en provenance des FRQ et, de ce fait, en est fiduciaire. Pour les fins d'application de la présente Politique, le terme « Établissement gestionnaire » comprend aussi les établissements gestionnaires qui reçoivent des transferts interétablissements ou ceux qui sont des établissements d'enseignement supérieur au Québec, et qui accueillent des titulaires de bourses d'excellence des FRQ.

³ Trois organismes (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche*.

⁴ Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2022). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, p.140.

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE : Toute activité de recherche doit se faire dans le respect de certains principes directeurs, notamment le respect de la dignité humaine. Ce principe cardinal exige que la recherche avec des êtres humains soit menée de manière à respecter la valeur intrinsèque de tous les êtres humains et avec tout le respect et tous les égards qu'ils méritent. Le respect de la dignité humaine s'exprime par trois principes directeurs : le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice. Ces principes sont complémentaires et interdépendants. La façon dont ils s'appliquent et l'importance qu'il faut accorder à chacun d'eux dépendent de la nature et du contexte de la recherche en cause. Ces principes directeurs transcendent les disciplines et s'appliquent donc à l'ensemble des travaux de recherche réalisés sous les auspices du CCSMTL.

ÉTUDIANT : Pour la présente politique, toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique et qui engage des activités de recherche. Cette définition inclut tant les stagiaires de recherche que les stagiaires postdoctoraux.

GESTIONNAIRE DE FONDS : Toute personne ayant des responsabilités en lien avec la gestion des fonds de recherche dont l'Établissement est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche.

INTÉGRITÉ EN RECHERCHE : L'intégrité en recherche est la mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, le respect, la responsabilité et l'ouverture⁵.

MANQUEMENT : Violation d'un devoir, d'une loi, d'une règle ou d'une politique qui encadre l'ensemble des activités de recherche se déroulant sous les auspices du CCSMTL.

OCTROI : Financement accordé par un organisme subventionnaire, tel les FRQ. Dans le présent document, le terme octroi désigne les bourses d'excellence et les subventions.

ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES : Organismes québécois, canadiens ou internationaux, publics ou privés, qui octroient des subventions aux chercheurs pour les soutenir dans la réalisation de leurs activités de recherche. En l'espèce, cette expression réfère, entre autres, aux FRQ et aux trois organismes subventionnaires canadiens (Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) et Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG)).

PERSONNE VISÉE PAR L'ALLÉGATION : Personne faisant l'objet d'une allégation, par l'affirmation ou la déclaration d'un fait dont l'existence reste à prouver et qui implique le non-respect de la présente politique.

PERSONNEL DE RECHERCHE : Personne employée par une personne physique (chercheur, médecin, pharmacien, dentiste, etc.), ou une personne morale (établissement, institut universitaire, centre affilié universitaire ou centre de recherche, etc.) pour prendre part à des activités de recherche se déroulant sous les auspices du CCSMTL, ou dont elle est imputable. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche, de technicien de recherche ou de soutien aux activités de recherche qui se déroulent dans l'établissement. Cet employé peut aussi être un stagiaire postdoctoral, un résident ou un étudiant, dans certains contextes.

⁵ Conseil des académies canadiennes, (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, Ottawa.

PROJET SE DÉROULANT SOUS LES AUSPICES DE L'ÉTABLISSEMENT : Projet répondant à au moins un des critères suivants :

- le projet sera au moins partiellement réalisé dans l'établissement;
- des participants seront recrutés parmi les usagers ou les employés de l'Établissement ou à partir des dossiers conservés par l'Établissement;
- les promoteurs ou les chercheurs prévoient une participation de l'Établissement;
- les promoteurs ou les chercheurs ont une affiliation à l'Établissement;
- le projet utilisera des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Établissement;
- le projet utilisera des renseignements contenus dans des dossiers dont l'Établissement est en possession;
- La recherche implique une banque de données ou une biobanque constituée à des fins de recherche qui est hébergée par un établissement du RSSS ou qui est sous la responsabilité d'un chercheur affilié à un établissement du RSSS selon les dispositions du cadre de gestion de la banque.

RECHERCHE : Démarche ciblant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances scientifiques⁶. Aux fins de cette politique, le terme « recherche » signifie « recherche avec des participants humains ».

SUPERVISEUR, SUPERVISEURE : Dans un contexte d'études supérieures, personne qui, notamment, encadre les activités d'un étudiant. Pour les fins de la présente politique, ce terme inclut également les mentors et les directeurs de thèse ou de mémoire.

TITULAIRE D'OCTROI : Toute personne qui a obtenu une subvention (incluant les chercheurs et chercheuses, les cochercheurs et cochercheuses) ou une bourse d'excellence des Fonds de recherche du Québec, ainsi que son ou ses superviseurs.

6. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

La Politique sur la conduite responsable en recherche au CCSMTL est encadrée et s'engage à respecter le cadre législatif provincial, national et international, le cas échéant. Elle s'inspire plus spécifiquement des politiques suivantes.

- FRQ (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Repéré à https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf
- MSSS (2020). Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-727-05W.pdf>
- Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2022). *Énoncé*

⁶ Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2022). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*.

de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. Repéré à : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

- Trois organismes (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche*. Repéré à : <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf>

7. PRINCIPES DIRECTEURS

La conduite responsable en recherche est le comportement attendu de quiconque mène des activités de recherche ou de soutien à la recherche à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche⁷. Sachant l'importance de mettre en place et de respecter les pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, le CCSMTL s'attend à ce que les acteurs concernés appuient leurs activités de recherche tant sur les valeurs organisationnelles⁸ que sur le principe de confidentialité et les valeurs d'honnêteté, de respect, de responsabilité, de rigueur, d'objectivité et d'ouverture.

- **Confidentialité** : Protéger, dans la mesure du possible, l'identité des plaignants et des personnes visées.
- **Équité** : Impartialité et jugement sain, dénué de tout préjugé ou de favoritisme.⁹
- **Honnêteté** : Franchise, absence de fraude et de tromperie¹⁰.
- **Respect** : Considération qu'on porte à l'égard des personnes et des institutions.¹¹
- **Responsabilité** : Capacité à rendre compte et à répondre de ses actes¹².
- **Rigueur** : Qualité d'une personne ou du travail de recherche qu'elle accomplit, dont les propos, généralement d'ordre scientifique, présentent une grande exactitude et une logique inflexible¹³.
- **Objectivité** : Capacité d'être impartial et d'avoir un jugement sûr, dénué de préjugés ou de favoritisme.

⁷ Trois organismes (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche*.

⁸ Le CCSMTL a une philosophie de gestion portée par les valeurs organisationnelles de respect, d'engagement, de passion et de collaboration, ce à quoi la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche ajoute la rigueur et l'esprit critique.

⁹ Conseil des académies canadiennes. (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, Ottawa, p. 38

¹⁰ Conseil des académies canadiennes. (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, Ottawa, p. 38

¹¹ Adaptée par le FRQ à partir de l'aide-mémoire sur les valeurs de l'administration publique québécoise à l'intention du personnel de l'État, rédigé par le secrétariat du conseil du Trésor
Conseil des académies canadiennes. (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, Ottawa, p. 38

¹² Conseil des académies canadiennes. (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, Ottawa, p. 38

¹³ Office de la langue française. (5 mars 2019). *Fiche terminologique : Rigueur scientifique*.

- **Ouverture** : Capacité de faire preuve de transparence dans les processus et les pratiques, qui se caractérise par la visibilité ou l’accessibilité de l’information.

8. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La conduite responsable est le pilier sur lequel repose l’excellence de la recherche. Elle inclut à la fois l’intégrité scientifique et la notion d’éthique de la recherche au sens déontologique du terme. Cela sous-entend que les personnes engagées dans des activités de recherche suivent l’évolution des pratiques exemplaires dans leur domaine d’activité et connaissent ce qui constitue un manquement à la conduite responsable en recherche, ainsi que leurs rôles et responsabilités engagements à cet effet.

8.1. Engagements de toutes les personnes engagées dans des activités de recherche

Afin de s’approprier et de diffuser les bonnes pratiques de façon à éviter les manquements à la conduite responsable en recherche, la présente politique balise les engagements de toutes les personnes impliquées dans des activités de recherche sous les auspices du CCSMTL.

8.1.1. Engagements du CCSMTL

Ayant des activités de recherche qui se déroulent sous ses auspices et en tant qu’établissement gestionnaire de fonds provenant d’organismes subventionnaires publics, tels que les FRQ et les trois organismes fédéraux, le CCSMTL s’engage à :

- Promouvoir un milieu qui favorise l’adoption d’une conduite responsable en recherche conforme aux pratiques exemplaires ainsi qu’en faire la promotion par des mesures de sensibilisation et de la formation continue auprès de la communauté de recherche relevant du CCSMTL, particulièrement de ses employés;
- S’assurer que son personnel et les gens qu’il supervise s’engagent à respecter sa politique sur la conduite responsable en recherche et consentent aux modalités prévues pour la communication de renseignements personnels aux FRQ;
- Assurer une gestion responsable et éthique des fonds publics, soit les frais directs et indirects de la recherche;
- Gérer toutes les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche concernant ses chercheurs, leur personnel de recherche et le personnel qu’ils supervisent ou leurs gestionnaires de fonds, en conformité avec sa politique institutionnelle et selon les principes d’équité procédurale et d’équité généralement reconnus (incluant la gestion documentaire appropriée);
- Faire le suivi nécessaire pour réduire les conséquences néfastes d’une allégation ou d’un manquement à la conduite responsable en recherche; et ce, en portant une attention particulière à la protection des lanceurs d’alertes (divulgateurs), des personnes faisant l’objet d’une allégation non fondée ou des personnes vulnérables;
- Désigner une personne en autorité chargée de la conduite responsable en recherche et diffuser son identité (nom et coordonnées) à toutes les personnes internes et externes engagées dans des activités de recherche ou dans le traitement d’allégations de manquement à la conduite responsable en recherche;

- Développer, implanter et diffuser la procédure mettant de l'avant les renseignements pertinents sur le processus et les résultats de l'enquête et de l'investigation;
- Rendre des comptes aux FRQ concernant la bonne gestion de la Politique, ce qui prendra la forme d'un rapport annuel.

8.1.2. Engagements de la personne chargée de la conduite responsable

Au CCSMTL, la personne en charge de la conduite responsable en recherche, désignée par le conseil d'administration de ce même CIUSSS, doit être cadre pour que son poste lui confère l'indépendance et l'autonomie décisionnelle nécessaire pour traiter adéquatement les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche au CCSMTL.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche a les mandats suivants :

- Promouvoir une culture de conduite responsable en recherche, notamment en s'assurant que des formations sont mises à la disposition des personnes engagées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL quant aux bonnes pratiques à adopter, en collaboration avec la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche.
- Offrir du soutien et de l'accompagnement en matière de conduite responsable en recherche, en amont du dépôt d'une allégation de manquement, en collaboration avec la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche.
- Encadrer le processus de gestion des allégations pour le CCSMTL (voir *Procédure de gestion des allégations de manquements à et la conduite responsable en recherche*).
- Assurer la reddition de compte annuellement auprès des organismes subventionnaires principaux (FRQ et trois organismes) et sur le site web du CCSMTL.

Il est à noter que la personne chargée de la conduite responsable en recherche peut déléguer certains de ces rôles à une autre personne en autorité, en s'assurant que cette dernière ne soit pas placée en situation de conflit d'intérêts.

L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être connues et diffusées dans l'ensemble de la communauté pour que quiconque sache à qui s'adresser en cas de doute sur la conduite responsable en recherche, notamment par l'entremise du site web de l'établissement.

8.1.3. Engagements des personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche

Toutes les personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche doivent adopter et promouvoir une conduite responsable en recherche. Il s'agit tant des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche, des gestionnaires de fonds, des membres des comités d'éthique de la recherche, et de leurs partenaires. Comme la politique des FRQ¹⁴ le prévoit, ils ont comme responsabilités de :

- se tenir informés et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, intégrer celles-ci dans leurs activités de recherche et en faire la promotion, notamment au

¹⁴ FRQ (2022). *Politique sur la conduite responsable de la recherche*.

sein de leurs équipes de travail. En particulier, les superviseurs de candidats ont la responsabilité de soutenir l'étudiant dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche;

- assurer une vigie et être en constante réflexion sur leurs activités de recherche afin d'adopter une conduite responsable en recherche et respecter les politiques, règles et lois applicables en la matière;
- assurer un usage responsable et éthique des fonds publics;
- collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche ciblant des activités de recherche, en cours ou passées, auxquelles ils sont associés (incluant le fait de conserver et rendre disponible tout document pertinent à l'évaluation et l'examen de l'allégation);
- être proactifs afin de remédier, le cas échéant, aux conséquences d'un manquement à la conduite responsable en recherche et être honnête et conséquent quant aux conclusions de l'examen;
- aviser immédiatement les FRQ en cas de non-admissibilité d'un candidat ou d'un titulaire d'octroi à faire une demande de financement ou à détenir des fonds d'une agence publique de financement de la recherche au Canada ou à l'étranger, en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche.

Plus spécifiquement, au CCSMTL, ils doivent :

- prendre connaissance des politiques au CCSMTL en matière de conduite responsable en recherche et en éthique de la recherche.
- sensibiliser les personnes sous leur responsabilité aux principes de conduite responsable en recherche et d'éthique de la recherche.

8.2. Bonnes pratiques promouvant la conduite responsable en recherche

S'inspirant grandement de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ¹⁵, la façon de concevoir la conduite responsable en recherche au CCSMTL se traduit entre autres par la mise en œuvre des comportements suivants :

- **Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche** — À tous les niveaux, les personnes engagées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL doivent assumer la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et de respecter les lois, les politiques et les pratiques visant à assurer le maintien de la confiance du public.
- **Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir** — Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche et dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou favorisent la recherche.
- **Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence** — Les recherches doivent être menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être). Pour ce faire, l'acteur de la recherche doit être honnête quant à ses compétences et s'investir dans le développement continu de ses connaissances.
- **Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les gérer d'une manière éthique** — Éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, sur les plans personnel et institutionnel. Toute

¹⁵ FRQ (2022). *Politique sur la conduite responsable de la recherche*, p. 12-15

situation inévitable de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être reconnue, divulguée, examinée avec soin et gérée de manière à éviter toute perversion du processus de recherche.

- **Examiner avec intégrité le travail d'autrui** — Les personnes engagées dans des activités de recherche au CCSMTL doivent encadrer et promouvoir l'examen par des pairs d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques d'équité et de confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces mêmes normes.
- **Être transparent et honnête dans la demande et la gestion de fonds publics** – Les demandeurs de fonds doivent fournir l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement de façon transparente et véridique. Ils doivent notamment s'assurer que toutes les personnes mentionnées y ont consenti.
- **Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes** — Les personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL doivent veiller à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers. Elles doivent notamment faire un usage efficace des ressources.
- **Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu** — Les résultats doivent être publiés de manière transparente, juste et diligente. Les publications devraient comprendre une description claire des données et de la méthodologie, ainsi que des activités et des résultats de la recherche ; elles ne devraient pas être retardées indûment ou retenues intentionnellement. Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline. La diffusion de résultats négatifs valides contribue à l'avancement des connaissances au même titre que les résultats positifs. Il en va de même pour la diffusion des résultats en accès libre. Par ailleurs, la communication de résultats de recherche au grand public – incluant les médias traditionnels et les médias sociaux – se fait de manière honnête et responsable, avec professionnalisme et transparence.
- **Traiter les données avec toute la rigueur voulue** — Assurer les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de la recherche. Les instances appropriées devraient conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables. Le partage responsable des données contribue à optimiser l'usage des ressources utilisées en recherche.
- **Conserver des dossiers complets et exacts** – Tant pour les données, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, conformément à l'entente de financement applicable, aux politiques de l'établissement, aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux normes professionnelles ou disciplinaires, de façon à permettre la vérification ou la reproduction des travaux.
- **Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche** — Le CCSMTL et ses partenaires doivent préciser leurs responsabilités respectives en amont des activités de recherche menées ou financées en partenariat de manière à favoriser une conduite responsable en recherche et décider du processus de gestion des allégations qui sera suivi, le cas échéant. Par ailleurs, dans le cadre de collaborations interrégionales ou internationales, il peut être utile de prendre des engagements réciproques quant à la gestion d'éventuelles allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.
- **Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs auteurs** — Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières, ainsi que les auteurs de ces contributions, doivent être reconnues de manière équitable et exacte chaque fois que

l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs doit inclure tous ceux et seulement ceux qui remplissent la qualité d'auteur selon les disciplines; les autres devraient être remerciés (par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds ou les commanditaires). De plus, les références ou permissions adéquates doivent être fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux.

- **Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche** — Les participants doivent être traités avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des données recueillies en constitue un élément essentiel. Une attention particulière est accordée à l'équité, à la diversité et à l'inclusion lors de la conception et de la réalisation d'un projet de recherche.
- **Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche** — Lorsque cela est à propos, bâtir des projets en coconstruction avec les personnes, les communautés (par exemple, les autochtones) et les organismes impliqués. Notamment, partager les retombées de la recherche de façon à s'assurer que les organismes, les personnes ou les communautés y ayant contribué ou ayant porté le fardeau de la réalisation de la recherche aient accès aux résultats de la recherche et à d'autres formes de retombées le cas échéant (incluant la propriété intellectuelle et les retombées financières).
- **Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement** — Élaborer et réaliser des projets de recherche en tenant compte de l'éthique de la recherche animale et des responsabilités environnementales en recherche. L'inclusion des principes de développement durable lors de la conception et de la réalisation de projets de recherche enrichit ces derniers.
- **Rectifier la situation en cas de manquement à la conduite responsable en recherche** — Réagir de façon proactive pour rectifier la situation de manquement, par exemple en corrigeant le dossier de recherche, en envoyant une lettre d'excuse aux personnes concernées par la violation ou en remboursant les fonds.
- **Superviser et former** — Les chercheurs et chercheuses qui ont un rôle de supervision doivent assurer un encadrement approprié de leurs stagiaires, de leurs étudiants et étudiantes et de leur personnel. Ils veillent à leur donner accès à la formation, au mentorat ou au soutien leur permettant d'acquérir les compétences requises pour effectuer et gérer des recherches conformément aux normes pertinentes de pratiques et à la conduite responsable en recherche. Le degré de responsabilité de chacun devrait correspondre à ses compétences et à son expérience.

8.3. Mesures institutionnelles favorisant l'adoption d'une conduite responsable en recherche

Au CCSMTL, la mise en œuvre des bonnes pratiques s'actualise par une offre proactive de formation continue en matière de conduite responsable en recherche, tant en termes de sensibilisation que de prévention. Cette offre de service permet aux personnes engagées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL de se familiariser avec celle-ci et de s'approprier les principes d'éthique et d'intégrité en recherche. À cet effet, le CCSMTL prévoit que certaines de ces formations pourraient revêtir un caractère obligatoire à la pratique d'activités de recherche au CCSMTL.

De plus, pour toute personne se questionnant sur les mesures à prendre lorsque confrontée à un comportement possiblement problématique en matière de conduite responsable en recherche, le CCSMTL a mis en place un service de soutien et d'accompagnement dans la prise de décision de déposer

ou non une allégation de manquements à la conduite responsable en recherche. Les modalités encadrant ce service sont détaillées dans la *Procédure de gestion des allégations de manquements à la conduite responsable en recherche*.

8.4. Manquements à la conduite responsable en recherche

Aux fins de cette politique, et en accord avec les FRQ¹⁶, le CCSMTL considère comme étant des manquements à la conduite responsable en recherche les comportements suivants :

- **La fabrication** : L'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images.
- **La falsification** : La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans mention appropriée, de sorte que les travaux ne sont pas fidèlement représentés.
- **La destruction des dossiers de recherche** : La destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne en violation de l'entente de financement, des politiques du CCSMTL, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables. Cela comprend aussi la destruction ou l'altération de données ou de dossiers pour éviter la découverte d'un acte répréhensible.
- **Le plagiat** : L'utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission.
- **La republication ou autoplagiat** : La publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de travaux, d'une partie de travaux ou de données – y compris les siennes – qui ont déjà été publiés sans mention adéquate de la source ou sans justification.
- **L'attribution invalide du statut d'auteur** : L'attribution d'une paternité à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué à des travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle, ou le fait d'accepter d'être considéré comme l'un des auteurs d'une publication malgré une contribution inexistante ou négligeable.
- **La mention inadéquate** : Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributions d'autres personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de paternité qui s'appliquent aux publications visées. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source de soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes subventionnaires.
- **La mauvaise gestion des conflits d'intérêts** : Le défaut de reconnaître et/ou de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lié aux activités de recherche conformément à la section portant sur les conflits d'intérêts du Cadre réglementaire de la recherche du CCSMTL.
- **La fausse déclaration dans une demande ou un document connexe des organismes subventionnaires** :

¹⁶ FRQ (2022). *Politique sur la conduite responsable de la recherche*.

- Fournir de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe, par exemple : une lettre d'appui ou un rapport d'étape.
 - Demander ou détenir des fonds d'un organisme subventionnaire après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir de tels fonds, pour des motifs de violation des politiques en matière de conduite responsable en recherche, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière.
 - Inclure le nom des co-chercheurs, de collaborateurs ou de partenaires sans leur consentement.
- **La mauvaise gestion des fonds d'une subvention ou d'une bourse :**
 - Utiliser les fonds de la subvention ou de la bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme subventionnaire ;
 - Détourner les fonds d'une subvention ou d'une bourse ;
 - Ne pas respecter les politiques financières de l'organisme subventionnaire de la recherche ;
 - Détruire les documents pertinents de façon intempestive ;
 - Donner de l'information incomplète, inexacte ou fausse au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes d'une subvention ou d'une bourse.
 - **La violation des politiques et exigences applicables à certaines recherches :** Ne pas se conformer aux exigences des politiques des organismes subventionnaires ou des politiques, lois et règlements provinciaux, nationaux ou internationaux prévoyant une directive claire et à caractère obligatoire qui concernent les activités de recherche, selon l'endroit où elles se déroulent. À titre d'exemple, ne pas obtenir d'approbations, ne pas respecter les ententes de confidentialité, les permis ou les attestations appropriés avant d'entreprendre ces activités de recherche.
 - **Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement :** La collusion, la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, l'appropriation des travaux d'autrui suite à une évaluation scientifique ou le non-respect de la confidentialité.
 - **Porter des accusations fausses, trompeuses ou quérulentes :** Faire des allégations malveillantes, répétées ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche.
 - **Violation des politiques des organismes subventionnaires par l'Établissement :** Défaut de l'Établissement de se conformer aux politiques des organismes subventionnaires.

La gestion de ces manquements se fait selon un processus détaillé dans la *Procédure de gestion des allégations de manquements à la conduite responsable en recherche*.

Par ailleurs, la notion d'intention peut s'avérer pertinente dans l'examen des allégations de manquement à la conduite responsable. Ainsi, des faits allégués peuvent être le résultat d'une simple erreur de bonne foi pouvant, dans certaines circonstances, permettre d'exclure la présence d'un manquement à la conduite responsable en recherche. Il appartient toutefois à la personne visée par l'allégation de faire la démonstration de telles circonstances. En présence d'erreurs répétées, on pourra plutôt conclure à une négligence qui constitue un manquement à la conduite responsable en recherche. Le recours à l'erreur de bonne foi dans l'analyse d'une allégation, le cas échéant, doit être consigné et justifié par le comité d'examen de l'allégation dans son rapport.

8.5. Violation des politiques des organismes subventionnaires par le CCSMTL

En tant qu'organisme autorisé à gérer des fonds publics de recherche, le CCSMTL est soumis aux différentes politiques des organismes subventionnaires. À défaut de se conformer à ces politiques, le CCSMTL peut être reconnu comme ayant commis un manquement en conduite responsable en recherche. Il peut ainsi faire l'objet de sanction, advenant qu'une allégation de violation de politique soit avérée suite à son examen.

9. RÉFÉRENCES

Conseil des académies canadiennes. (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*. Comité d'experts sur l'intégrité en recherche. Repéré à http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186009/Honnetete_responsabilite_confiance_+2010.pdf/641ac3d8-fb8e-48e7-8ae2-b160ed1956a0

Fonds de la recherche en santé du Québec (2008). *Standards du FRSQ sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique*. Repéré à http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Standards_FRSQ_%C3%A9thique_recherche_huain_2009.pdf/cbeae223-69f0-4438-b8f2-7c8836564ef7

FRQ (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Repéré à https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (2010). *Politique d'éthique et d'intégrité scientifique*. Repéré à http://www.frqnt.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Politique_ethique_intergrite_FRQNT_2010.pdf/252cf334-a24b-4391-a160-fa56d749fb91

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec. (2013). *Politique nationale de la recherche et de l'innovation*. Repéré à http://www.mrif.gouv.qc.ca/pdf/actualites/mesrst_pnri_politique_nationale_recherche_innovation.pdf
Cette politique est en vigueur de 2014 à 2019.

MSSS (2020). Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-727-05W.pdf>

Office de la langue française (5 mars 2019). Fiche terminologique : Rigueur scientifique. Repéré à http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8366103

Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2022). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Repéré à : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

10. DOCUMENTS ASSOCIÉS

La version courante de la présente politique est associée au document suivant :

- Cadre réglementaire de la recherche
- Procédure de gestion des allégations de manquements à la conduite responsable en recherche

11. MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION

Mise à jour.

Section(s)	Modification(s)	Justification(s)
Partout dans le document	Utilisation d'un vocabulaire plus épicène	Obtenir un texte plus épicène.
	Remplacement de la notion « d'acteurs de la recherche » par « personne engagée dans l'activité de recherche »	Harmoniser le vocabulaire avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
	Remplacement de « plainte » par « allégation »	Harmoniser le vocabulaire avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
	Remplacement du terme « Responsabilités » par « Engagements »	Pour éviter toute confusion avec la notion de « responsabilité » dans le cadre de référence sur la CRR des trois organismes subventionnaires fédéraux (Sections 2 et 4), ce terme a été remplacé par « engagement »
	Retrait de « intégrité scientifique »	Harmoniser le vocabulaire avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
Préambule	Reformulation de la définition de « conduite responsable en recherche afin de préciser que l'assise de la CRR repose sur les valeurs et les pratiques exemplaires.	Harmoniser le vocabulaire avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
Champ d'application	Remplacement de « Cette politique s'applique aux activités de recherche » par « Cette politique s'applique à toutes les personnes engagées dans des activités de recherche »	Harmoniser le vocabulaire avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
Définitions	Chercheur, chercheuse : Ajout de « Cette personne dirige la réalisation d'un projet de recherche à titre de chercheur principal ou mène des activités de recherche à titre de co-chercheur. »	Refléter les précisions apportées à la politique sur la CRR des FRQ.
	Conduite responsable en recherche : Ajout de « Cette conduite est guidée par des valeurs et des pratiques exemplaires et elle est conforme avec les normes applicables aux activités de recherche. »	Reformulation d'une définition afin de préciser que l'assise de la CRR repose sur les valeurs et les pratiques exemplaires.
	Établissement gestionnaire : Ajout de la définition.	Intégrer la notion d'établissement gestionnaire.

Section(s)	Modification(s)	Justification(s)
	Intégrité en recherche : Remplacement de la notion de « confiance » par celle de « respect ».	Être consistant avec les nouvelles valeurs de la CRR.
	Octroi : Ajout de la définition.	Refléter les précisions apportées à la politique sur la CRR des FRQ.
	Superviseur : Ajout de la définition.	Refléter les précisions apportées à la politique sur la CRR des FRQ.
	Titulaire d'octroi : Ajout de la définition.	Refléter les précisions apportées à la politique sur la CRR des FRQ.
Cadre législatif, réglementaire et normatif	Mise à jour des références.	Mettre à jour les documents de référence.
Principes directeurs	Retrait de « transparence » et ajout de « équité », « respect » et « ouverture » aux principes directeurs des activités de recherche.	Harmoniser les principes avec ceux de la nouvelle mouture de la politique de CRR des FRQ.
	Ajout des définitions de « équité » et « respect ».	Intégration des principes d'« équité » et « respect ».
Énoncé de la politique- Engagements de toutes les personnes engagées dans des activités de recherche	Remplacement du titre 8.1. « responsabilités des acteurs concernés » par « engagements de tous les acteurs impliqués dans des activités de recherche »	Harmoniser avec les titres de la nouvelle mouture de la politique de CRR des FRQ.
	Remplacement de « responsabilité(s) » par « engagement(s) ».	Éviter toute confusion avec la notion de « responsabilité » dans le cadre de référence sur la CRR des trois organismes subventionnaires fédéraux.
	Ajout de l'engagement : « S'assurer que ses employées et employés ainsi que le personnel qu'il supervise » s'engagent à respecter leur politique sur la conduite responsable en recherche et consentent aux modalités prévues pour la communication de renseignements personnels aux FRQ » (article 8.1.1)	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ.
	Retrait du principe de « justice naturelle » au bénéfice d'« équité ».	Refléter les changements de la politique sur la CRR des FRQ.
	Ajout de l'engagement : « Rendre des comptes aux FRQ concernant la bonne gestion de la Politique, cela prendra la forme d'un rapport annuel. » (article 8.1.1)	Refléter les changements de la politique sur la CRR des FRQ.
	Ajout de : « L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être connues et diffusées dans l'ensemble de la communauté pour que quiconque sache à qui s'adresser en cas de doute sur la conduite responsable en recherche, notamment par l'entremise du site internet de l'établissement. » (article 8.1.2)	Refléter les précisions sur la personne chargée de la conduite responsable en recherche.
	Concernant les engagements spécifiques aux candidats, superviseurs et titulaires d'octroi, ajout de :	Refléter les changements de la politique sur la CRR des FRQ

Section(s)	Modification(s)	Justification(s)
	<p>« En particulier, les superviseurs de candidats ont la responsabilité de soutenir l'étudiant dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche; » Et de : « Aviser immédiatement les FRQ en cas de non-admissibilité d'un candidat ou d'un titulaire d'octroi à faire une demande de financement ou à détenir des fonds d'une agence publique de financement de la recherche au Canada ou à l'étranger, en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche. » (article 8.1.3)</p>	
Énoncé de la politique- Bonnes pratiques promouvant la conduite responsable en recherche	Spécification dans la phrase : « Pour ce faire, l'acteur de la recherche doit être honnête quant à ses compétences et s'investir dans le développement continu de ses connaissances. »	Être consistant avec les nouvelles valeurs de la CRR.
	Remplacement du verbe « aborder » par « gérer » les conflits d'intérêts	Harmoniser le vocabulaire avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
	Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu : Ajout de : « La diffusion de résultats négatifs valides contribue à l'avancement des connaissances au même titre que les résultats positifs. Il en va de même pour la diffusion des résultats en accès libre. Par ailleurs, la communication de résultats de recherche au grand public – incluant les médias traditionnels et les médias sociaux – se fait de manière honnête et responsable, avec professionnalisme et transparence. »	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
	Traiter les données avec toute la rigueur voulue : Ajout de : « Le partage responsable des données contribue à optimiser l'usage des ressources utilisées en recherche. »	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
	Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche : Ajout de : « Par ailleurs, dans le cadre de collaborations interrégionales ou internationales, il peut être utile de prendre des engagements réciproques quant à la gestion d'éventuelles allégations de manquement à la conduite responsable en recherche. »	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
	Remplacement du point : « Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche et considérer les conséquences sur l'environnement » par le point « Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche » Et ajout de :	Refléter les changements de la politique sur la CRR des FRQ.

Section(s)	Modification(s)	Justification(s)
	« Une attention particulière est accordée à l'équité, à la diversité et à l'inclusion lors de la conception et de la réalisation d'un projet de recherche. »	
	Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche : Ajout du point	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
	Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement : Ajout du point	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
	Superviser et former : Ajout du point	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
Énoncé de la politique- Manquements à l'intégrité en recherche et à la conduite	Superviser et former : Ajout du point	Refléter les ajouts apportés à la politique sur la CRR des FRQ.
	Falsification : Reformulation de la définition	Harmoniser le texte avec celui de la politique sur la CRR des FRQ.
	Destruction des dossiers de recherche : Ajout de : « Cela comprend aussi la destruction ou l'altération de données ou de dossiers pour éviter la découverte d'un acte répréhensible. » à la définition	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ
	Republication ou autoplagiat : Ajout de « autoplagiat	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ
	Remplacement de « fausse paternité » par « attribution invalide du statut d'auteur »	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ
	La mauvaise gestion des conflits d'intérêts : Précisions à la définition	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ
	Ajout de « ou quérulentes » à « Porter des accusations fausses ou trompeuses » et précision de la définition	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ
	Ajout d'un paragraphe sur la notion d'intention et d'erreur de bonne foi lors de la révision d'allégations	Refléter le changement de la politique sur la CRR des FRQ
Document entier	Modifications des liens et références	Mise à jour du contenu

12. PROCESSUS D'ÉLABORATION

Auteur/s
Mathilde GENEST, MSc., agente de planification, de programmation et de recherche, DEUR Anik NOLET, LLB, LL. M., conseillère-cadre en éthique de la recherche, DEUR
Réviseur/s
Anne-Marie LAROSE, Ph.D, MBA, directrice de l'Enseignement universitaire et de la recherche Michel Jacques VERRET, technicien en administration
Personne/s ou instance/s consultée/s
Joey Roy, MBA, M.Sc., directeur de la Qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique et personne chargée de la conduite responsable au CCSMTL

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 